



**Service Agriculture Forêt
Pôle Forêt - Unité Défrichement**

2

**PARTICIPATION DU PUBLIC par voie électronique
DU 1/02/2022 AU 3/03/2022 inclus**

**DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT N° DEF-21-358-049
déposée par la SAS LE DEFFEND SOLAIRE ENERGIE
représentée par Monsieur Manuel VIEILLE-GROSJEAN
Construction d'un parc solaire Le Deffend à LAMANON**

**Note de présentation
des modalités de la participation du public
dans le cadre de la participation du public par voie électronique
en application de l'article L.123-19 du code de l'environnement**

Les défrichements de moins de 10 ha soumis à étude d'impact sont soumis à la procédure de participation du public par voie électronique en application des articles L.123-19, L.123-19-1, R.123-46-1 et D.123-46-2 du code de l'environnement.

La présente note concerne la demande d'autorisation de défrichement liée à un projet de parc solaire Le Deffend sur la commune de LAMANON. La demande défrichement porte sur 72 446 m² situés sur la parcelle cadastrée C1077.

La demande d'autorisation de défrichement a été réceptionnée le 18/08/2021 par la SAS LE DEFFEND SOLAIRE ENERGIE représentée par Monsieur Manuel VIEILLE-GROSJEAN, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône – Unité Défrichement et enregistrée sous le numéro : DEF-21-358-049.

Cette demande a été déposée conformément à l'article L.341-3 du code forestier qui prévoit que « Nul ne peut user du droit de défricher ses bois et forêts sans avoir préalablement obtenu une autorisation ». Il est également précisé par l'article L.341-7 du même code que « Lorsque la réalisation d'une opération ou de travaux soumis à une autorisation administrative, à l'exception de celle prévue par le titre Ier du livre V du code de l'environnement, nécessite également l'obtention d'une autorisation de défrichement, celle-ci doit être obtenue préalablement à la délivrance de cette autorisation administrative. »

La demande de défrichement comporte les pièces exigées par le code forestier (article R.341-1), notamment :

- le formulaire de demande d'autorisation de défrichement et le plan d'emprise de défrichement
- l'étude d'impact et l'évaluation des incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000

Cette demande a été déclarée complète par le service instructeur de la DDTM13 le 27/08/2021 ; son délai d'instruction a été porté à quatre mois conformément aux articles R.341-4 du code forestier ; à l'issue de ce délai, la présente demande étant réputée acceptée à défaut de décision du Préfet conformément à l'article R.341-4 -1^{er} alinéa du code forestier.

Conformément à l'article R.341-5 du code forestier, une reconnaissance de l'état boisé du terrain a été effectuée le 22/09/2021. Cette visite a permis de **réajuster l'emprise soumise à défrichement qui a été ramenée à 62 663 m²**. Le procès-verbal de visite a été notifié le 28/10/2021 au demandeur.

L'étude d'impact fournie au dossier a été transmise à l'Autorité environnementale qui en a accusé réception le 31/08/2022. La Mission Régionale d'Autorité environnementale a émis son avis en date du 13/10/2021.

La commune de Lamanon, la Métropole Aix-Marseille-Provence et le Parc Naturel Régional des Alpilles, ont été consultés en tant que collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet le 31/08/2021 en application de l'art. R.122-7 du code de l'Environnement.

- La commune de Lamanon a émis un avis favorable
- le PNR Alpilles a émis un avis défavorable motivé le 29/09/2021
- la consultation de la Métropole Aix-Marseille-Provence est restée sans réponse.

Au regard de la teneur des recommandations émises par la MRAe et les remarques du PNR des Alpilles et de l'obligation, pour le porteur de projet, de répondre à la MRAe, une prolongation du délai d'instruction de 3 mois a été accordée afin de permettre de répondre de façon appropriée. Le pétitionnaire a fourni le 7/01/2022, à l'attention de chacune des autorités, un mémoire en réponse. Ces réponses ont été communiquées aux services concernés. A cette occasion, le volet naturel de l'étude d'impact et l'évaluation des incidences Natura 2000 ont été actualisés et un bilan carbone a été produit. Ce travail complémentaire n'a pas entraîné de modification de l'étude d'impact, ni du résumé non technique.

Les modalités de participation du public ont été portées à la connaissance du public à compter du 17/01/2022 :

- par affichage sur le terrain
- par affichage en mairie et sur le site internet de la Commune
- par affichage dans les locaux du service instructeur et sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Foret/Defrichement/Participation-du-public/2021/Parc-solaire-Le-Deffend-a-Lamanon>.

Elle est conduite **du 1/02/2022 au 3/03/2022 inclus**.

Durant cette période, le dossier d'autorisation comprenant l'étude d'impact, l'évaluation des incidences Natura 2000 et leurs annexes, les avis des services consultés et leurs mémoires en réponse sont mis à disposition du public par voie électronique sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône :

<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Foret/Defrichement/Participation-du-public/2021/Parc-solaire-Le-Deffend-a-Lamanon>.

Les observations et propositions du public peuvent être déposées :

- par voie électronique : ddtm-consult-public-defrichement@bouches-du-rhone.gouv.fr
- par voie postale : DDTM des Bouches-du-Rhône – Service Agriculture Forêt – Pôle Forêt – Unité Défrichement – CS 60444 – 13098 AIX-EN-PROVENCE Cedex 2

Le dossier y est consultable sur rendez-vous à d'adresse électronique ci-dessus.

Des renseignements peuvent y être obtenus.

L'autorité compétente pour prendre la décision en publiera une synthèse sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône sus-mentionné.

Au terme de cette procédure, le Préfet des Bouches-du-Rhône statuera sur la demande d'autorisation de défrichement (autorisation ou refus).